



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 NOVEMBRE 2018**

N° DEL 2018.11.14/160

**Thème : AFFAIRES  
GÉNÉRALES 1**

**Objet : Avis du conseil  
municipal sur la  
dérogação à la règle  
du repos dominical  
concernant l'ensemble  
des établissements à  
vocation alimentaire et  
non alimentaire de la  
commune de Briançon  
pour l'année 2019.**

**Convocation :**

**Date :** 07/11/2018

**Affichage :** 07/11/2018

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 26

**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 31

Le **mercredi 14 novembre 2018** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

**Étaient représentés :**

AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;  
KHALIFA Daphné donne pouvoir à JIMENEZ Claude;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain.

**Absents excusés :**

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

**Rapporteur : FROMM Gérard**

La loi N°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Parmi ses dispositions, la mesure phare assurément été celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le Maire.

Désormais l'article L.3132-26 du Code du travail modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V) précise que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre de l'année n, pour l'année n+1. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois ».

La législation maintient la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées an application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Pour l'année 2019, un arrêté doit être pris avant le 31 décembre 2018, afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Vu l'avis favorable de la communauté de communes du Briançonnais donné par décision du bureau N° DB35/2018 du lundi 10 septembre 2018, à la dérogation au repos dominical pour les salariés des établissements de commerce de détail de Briançon pour les jours suivants : 17 et 24 février 2019 ; 14, 21 et 28 juillet 2019 ; 4, 11 et 18 août 2019 ; 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Vu les avis favorables de l'Union Départementale C.F.E/C.G.C des Hautes-Alpes, de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes et de l'Union pour l'Entreprise des Hautes-Alpes ;

Vu l'avis défavorable de l'Union Départementale C.G.T des Hautes-Alpes ;

Vu l'absence de réponse de l'Union Départementale des Syndicats C.F.D.T des Hautes-Alpes et de l'Union Départementale des Syndicats de Force Ouvrière des Hautes-Alpes ;

AR PREFECTURE

005-210500237-20181114-20181114160-DE  
Regu le 20/11/2018

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner son avis sur la dérogation à la règle du repos dominical concernant l'ensemble des établissements à vocation alimentaire et non alimentaire de la commune de Briançon pour les jours suivants : 17 et 24 février 2019 ; 14, 21 et 28 juillet 2019 ; 4, 11 et 18 août 2019 ; 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 27**

**CONTRE : 4** (Aurélie POYAU, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BRUNET Pascale)

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM

AR PREFECTURE

005-210500237-20181114-20181114160-DE  
Regu le 20/11/2018